

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 40-2022-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 40-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 2 mai 2022, le projet de résolution de PPCMOI 40-2022-1 autorisant l'ajout de balcons arrières et d'un étage supplémentaire au 494, rue Principale Ouest, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Permettre, pour le bâtiment projeté, une marge de recul arrière de 1,0 mètre pour les balcons localisés en cour arrière, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 autorise une marge arrière minimale de 2,0 mètres, dans la zone commerciale résidentielle Eh31Cr;	Eh31Cr
Permettre une marge de recul arrière de 0 mètre pour les conteneurs localisés en cour arrière, alors que ce même règlement prévoit une marge arrière minimale de 1,0 mètre;	Eh31Cr
Permettre, pour le bâtiment projeté, l'ajout d'un 4e étage calculé à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest alors que le règlement de zonage 2368-2010 autorise un maximum de 3 étages;	Eh31Cr
Permettre, pour le bâtiment projeté, une hauteur de bâtiment de 13,5 mètres calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 12,0 mètres;	Eh31Cr
Permettre, pour le bâtiment projeté, une construction hors-toit représentant moins de 2% de la superficie du bâtiment à une hauteur de bâtiment de 14,7 mètres calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 13,5 mètres.	Eh31Cr

Cette résolution de PPCMOI permettra de déroger aux articles 25 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution de PPCMOI concerne la zone Eh31Cr.

Ce projet de résolution de PPCMOI, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le **17 mai 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution de PPCMOI ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de résolution de PPCMOI, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 3 mai 2022.

  
 M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
 Greffière adjointe